

Pour plus d'information

Web

Toute l'information que vous souhaitez obtenir au sujet de l'AIPVP est disponible sur le site Web du GN www.gov.nu.ca. Appuyez sur le lien "Accès à l'information et protection de la vie privée" sur le côté droit.

Bureaux du GN

Vous pouvez obtenir de l'information au sujet de l'AIPVP dans tous les bureaux du GN. L'agent de liaison du gouvernement de votre collectivité peut également vous aider.

Bureau de l'AIPVP

Vous pouvez contacter le coordonnateur ou le gestionnaire de l'AIPVP pour obtenir plus d'information ou de l'aide afin de présenter une demande.

Téléphone: (867) 975-6044

Courriel: atipp@gov.nu.ca

Qui d'autre peut aider?

Si vous croyez que le GN n'a pas répondu de manière satisfaisante à votre demande, vous pouvez contacter le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut. Le commissaire est un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative qui peut aider les individus à obtenir l'information qu'ils désirent.

Pour plus d'information, visitez le site Web: www.info-privacy.nu.ca

Coordonnées du commissaire:

Sans frais: 1-888-521-7088

Télécopieur: 1-867-920-2511

Accès à l'information et protection de la vie privée (AIPVP)



The image shows a close-up of a hand with red nail polish holding a black pen, writing on a form titled "REQUEST FOR ACCESS TO INFORMATION" from the Government of Nunavut. The form includes fields for "Last Name", "First Name", "Province/Territory" (with "Nunavut" written in the box), "Telephone (work)", "Postal Code", and "Fax". There are also checkboxes for "General information" and "My own personal information". The form is partially filled out, and the hand is in the process of writing.

*L'information est gage
d'autonomie*



Qu'est-ce que l'accès à l'information et la protection de la vie privée (AIPVP)?

L'AIPVP fait l'objet d'une loi.

Vous avez le droit de demander l'accès à l'information détenue par le gouvernement du Nunavut (GN), peu importe qu'il s'agisse de documents imprimés ou de dossiers électroniques.

D'autre part, le GN doit protéger la confidentialité des renseignements personnels qu'ils ont recueillis.

Quel est le but de l'AIPVP?

Nous vivons dans une société démocratique, ce qui signifie que vous avez le droit de participer aux activités du gouvernement et de poser des questions. La loi sur l'AIPVP est un outil facilitant l'exercice de ce droit.

L'AIPVP protège également vos renseignements personnels. Le GN recueille des renseignements personnels à l'occasion afin de vous fournir des services essentiels. Par exemple, lors d'une visite chez le médecin, vous devez souvent divulguer des renseignements personnels pour obtenir les soins requis. Lorsque les ministères ont cette information en main, ils doivent s'assurer qu'aucune personne non autorisée n'a accès ou est en mesure de lire cette information.

Qui peut utiliser la Loi sur l'AIPVP?

Toute personne peut présenter une demande d'accès à l'information gouvernementale en vertu de la Loi sur l'AIPVP. Toutefois, vous ne pouvez demander des renseignements personnels au sujet d'une personne à moins d'avoir obtenu son autorisation écrite. Cela signifie également que personne ne peut demander des renseignements personnels à votre sujet sans votre autorisation.

Comment puis-je présenter une demande d'accès à l'information?

La procédure de demande d'accès à un document du gouvernement est simple.

1. Identifiez le ministère, l'organisme, le conseil, la commission, la société ou le bureau (entité publique) possédant l'information.
2. La demande doit être formulée par écrit.
3. Transmettez votre demande par télécopieur, courriel ou par la poste au coordonnateur de l'AIPVP de l'entité publique détenant l'information dont vous avez besoin.
4. Payez les frais qui s'appliquent.*
5. Une réponse vous sera transmise dans un délai de 30 jours.

*Frais

En vertu de la Loi sur l'AIPVP, le GN peut exiger des frais pour les demandes d'AIPVP.

Des frais de base de 25 \$ est exigé pour une demande générale d'information.

Si vous croyez qu'il est impossible pour vous de payer ces frais, vous pouvez demander d'en être exemptés.

Vous ne devez payer aucuns frais de base lorsque vous présentez une demande de renseignements personnels, mais des frais de photocopie pourraient s'appliquer.

L'AIPVP permet au public d'obtenir de l'information tout en protégeant les renseignements personnels.